

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2024**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 37
Absents excusés : 00

Date de convocation : 12/12/2024

Délibération N° D-2024-1912-03

Membres présents : 37 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, DIETRICH Isabelle, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, FRIESS Rémy, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à Monsieur Gaston BURGER pour voter en son nom.
Madame BAUER Liliane a donné pouvoir à Monsieur André JACOB pour voter en son nom.

Objet : Extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Berstett : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet d'architectes BAUSSAN-PALANCHE le 14/11/2023. Compte-tenu des évolutions des coûts estimatifs des travaux entre la signature de ce contrat (1 550 000 € HT) et le rendu de l'avant-projet (2 351 780 € HT), un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est proposé.

Cet avenant phase le projet en deux étapes successives :

- phase 1: extension,
- phase 2 : restructuration de l'existant,

tout en maintenant au contrat les phases ACT, DET, AOR et EXE relatives à la première phase.

Les phases ACT, DET, AOR et EXE relatives à la seconde phase de réhabilitation de l'existant seront réalisées dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre ultérieur.

La rémunération du maître d'œuvre évoluera ainsi :

Contrat de maîtrise d'œuvre	Montant HT
Contrat initial : Phases 1 + 2	155 000,00 €
Avenant comprenant :	211 399,04 €
- phase 1	194 179,80 €
- phase 2 : ESQ, APS, APD, PRO	17 219,24 €

soit une augmentation du montant de la maîtrise d'œuvre de + 36,4 %.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre proposé.

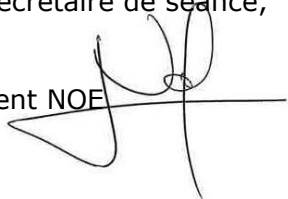
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve** le projet d'avenant
- **autorise** le Président à signer ledit projet.

Fait à Truchtersheim, le 20 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE



Le Président,

Justin VOGEL

